

LEYNEN (*Charles-Théodore*), Président de la cour d'appel de Léopoldville (Bruxelles, 1.10.1881 - Schaerbeek, 19.8.1964). Fils de Jean et de Hougaerts, Marie; époux du Dr Jeanne Clevers.

D'origine limbourgeoise, Charles Leynen dut interrompre des études à peine entamées au décès de son père et assumer les charges d'un chef de famille. Il s'engage alors au service de l'Etat Indépendant du Congo où il effectuera son premier terme du 8 décembre 1904 au 24 novembre 1907 comme commis du service administratif affecté à la deuxième direction générale. Son second terme court du 13 août 1908 au 23 mai 1909, il est agent administratif de troisième classe. Il exercera des fonctions administratives obscures, notamment à Boma où il fut magasinier dans un entrepôt pharmaceutique.

Ayant réuni les fonds nécessaires pour reprendre ses études, il réussira son doctorat en droit devant le jury central. Nommé à titre temporaire le 22 décembre 1911 substitut suppléant du procureur de l'Etat près le tribunal de 1^{re} instance, il entamera sa carrière de magistrat. Son premier terme, du 14 février 1912 au 31 janvier 1915, le voit successivement à Coquilhatville, Libenge et Boma. Nommé substitut du procureur du Roi le 22 novembre 1915, il sera sur la brèche du 23 juin 1915 au 30 mars 1917, d'abord à Stanleyville, puis ayant été nommé auditeur militaire de la Brigade nord, dans les territoires conquis de l'Afrique orientale allemande, notamment au Ruanda. Après la prise de Tabora il deviendra auditeur général (conseiller juridique aux troupes) le 26 avril 1917. Son activité militaire lui vaudra la croix de guerre avec palmes. Son cinquième terme va du 11 juin 1917 au 14 juillet 1919.

A l'issue de la guerre, après un passage à Coquilhatville comme substitut suppléant du procureur du Roi, le 17 avril 1919 il devient procureur du Roi à Stanleyville. C'est là qu'il rencontrera le docteur Jeanne Clevers, qui dirigeait le laboratoire provincial; elle deviendra son épouse, et eut la douleur de la perdre au début de la seconde guerre mondiale.

Il passe son sixième terme du 27 février 1920 au 20 septembre 1925 d'abord comme procureur du Roi à Stanleyville, puis, promu le 7 avril 1925, comme substitut du procureur général, à Léopoldville. Son septième terme, du 8 février 1926 au 27 mai 1928, le voit toujours exercer ces fonctions, mais à son huitième terme, du 3 août 1929 au 14 avril 1931, il est conseiller à la cour d'appel de Léopoldville, ayant été appelé à cette qualité le 21 janvier 1929. C'est à son neuvième terme, 27 octobre 1931 au 3 novembre 1933, qu'il accéda à la présidence de la cour d'appel de Léopoldville, le 14 juillet 1932 (successeur de E. Jungers). Il demeura jusqu'au bout de sa carrière président de la cour d'appel au cours des termes suivants, 6 juin 1934 au 18 juin 1937, 5 janvier 1938 au 29 décembre 1942, 11 mars 1943 au 8 mars 1944, 28 juillet 1944 au 30 décembre 1945, 13 février 1946 au 13 avril 1948 et 31 décembre 1948 au 30 décembre 1951, non sans avoir été mobilisé en qualité d'auditeur général de la Force Publique pendant la guerre 1940-1945. Fin 1946, il se fit muter comme président à la cour d'appel d'Elisabethville, il estimait le climat plus propice à son âge, mais il s'adapta mal, et après une courte parenthèse réintégra en août 1949 la cour d'appel de Léopoldville. Durant son séjour à Elisabethville, il fut président de la société d'Etudes juridiques

du Katanga et président du comité de rédaction de la *Revue juridique du Congo belge*. Si la majorité de sa contribution au droit congolais fut constituée par la publication des arrêts qu'il avait rendus, il avait cependant confié à cette revue une étude sur les *Epreuves superstitieuses et Imputations dommageables* (1927, p. 247-251) et une *Note sur la déclaration d'appel* (1927, p. 272-274).

Alors qu'il avait été renommé pour un nouveau terme, le président Charles Leynen fut arbitrairement mis à la retraite au cours de celui-ci par un gouvernement qui avait estimé qu'il avait atteint une limite d'âge raisonnable: il devait gagner le procès qu'il intenta devant le Conseil d'Etat à propos de cette décision qui faisait fi des protections particulières de la loi de 1908.

Comment un magistrat peut-il être mieux apprécié que par ses pairs? Pour juger de la personnalité du président Charles Leynen nous citerons pour terminer ce que ses collègues dirent de lui:

Nous savons avec quelle autorité vous dirigiez les débats devant cette Cour (de Léopoldville). Une personnalité trop forte eut pu constituer un danger dans les délibérations quand il s'agit de trouver la vérité par la confrontation d'opinions divergentes. Vous saviez écouter l'avis des autres. Cette vertu n'est pas commune (Installation de M. le président Leynen) (*Revue juridique du Congo belge*, 1947, p. 38-40).

M. Leynen, en sa longue et belle carrière de magistrat s'est créé sa légende. Elle se confond avec la vérité: une haute conscience, un sens juridique averti, une intrépidité indépendante et une grande générosité de cœur.

On le dit à ses heures un peu bourru. Parfois à l'audience il tance le prévenu avec tant de verve que celui-ci se croit cent fois condamné avant d'apprendre que l'arrêt lui accorde les plus larges circonstances atténuantes.

M. Leynen ne souffre pas l'injustice sous quelque forme qu'elle se déguise et ne craint pas de s'engager tout entier pour lui barrer la route. Un exemple en est encore à l'esprit de tous ceux qui le connaissent.

Quiconque eut commerce avec lui loue son urbanité et l'affabilité de son accueil (*Silhouette - Journal des Tribunaux d'Outre-Mer*, 1950, p. 10).

Dans l'accomplissement de ces diverses fonctions, M. Leynen alliait une dignité un peu sévère à un souci constant d'impartialité, imperméable à toute influence

extérieure, à une connaissance aigüe des choses coloniales et des coloniaux et à une autorité rarement atteinte. Il menait une vie tranquille, studieuse et réservée, insoucieuse de popularité. Sa bonté profonde était connue et nombre d'infortunes qui s'adressaient à lui furent discrètement et efficacement soulagées. Il lui arriva plus d'une fois de payer de ses deniers l'amende que lui-même avait dû infliger à des justiciables désargentés (*Revue juridique du Congo belge* [La retraite du président Leynen], 1952, p. 40).

Distinctions honorifiques: Commandeur de l'Ordre de la Couronne, de l'Ordre royal du Lion, de l'Ordre de Léopold et du British Empire. — Etoile de service à 1 raies. — Croix de guerre avec palmes.

Février 1972.

J. Sohier.

Sources: Installation du Président de la Cour d'Appel de Léopoldville (*Rev. jur.*, 1947, 38-40). — Silhouette, M. Charles Leynen, Président de la Cour d'Appel de Léopoldville (*J.T.O.*, 1950, p. 10 avec portrait). — La retraite, etc. (*R.J.*, 1952, p. 40). — Un grand magistrat (*Courrier d'Afrique*, 12.1.52). — *Rev. coloniale illustrée*, avril 1954, p. 6. — *La Dernière Heure*, 6.6.1954: « La Présidence de la Cour d'Appel de Léopoldville ». — Les campagnes coloniales belges, II, annexes 194; III, annexes 393, Bruxelles, 1927-1932.